

RENNES - ST JACQUES

(ILLE - ET - VILAINE)

AÉRODROME DE CATÉGORIE "B"

APPROUVÉ PAR DÉCRET
en DATE du 25 NOV. 1987

PLAN D'ENSEMBLE DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

VÉRIFIÉ ET PROPOSÉ
PAR LE CHÉF DE LA SUBDIVISION
PROJETS AÉRONAUTIQUES
Paris le 5 Novembre 1985

PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR
DU SERVICE TECHNIQUE DES
BASES AÉRIENNES SOUS-SIGNÉ
PAR DÉLÉGATION
LE CHÉF DE L'ARRONDISSEMENT
PROJETS D'AMÉNAGEMENT
Paris le 5 Novembre 1985

G. S.

G. DESSAUX

I. T.

I. TONELLI

Echelle	Número	Index	Dressé et Dessiné	Date
1/50.000	ES227	B	STBA SECOTRAP	Paris Mai 1976

LÉGENDE

- Limite de Commune.
- RENNES Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.
- Goven Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.

NOTA

Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

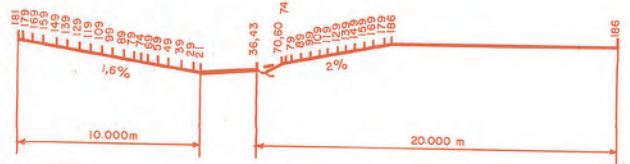
Pour les servitudes relatives au pylone anémométrique implanté en A, ou parc aux instruments implanté en B et à la ligne d'approche, se reporter au plan Détaillé (DS 227C, index B.)

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (chiffres entourés d'un cercle).

Les croquis ci-après facilitent la détermination de la cote en un point quelconque.

CROQUIS INDICATIFS

PROFIL EN LONG a a'



PROFIL EN TRAVERS b b'



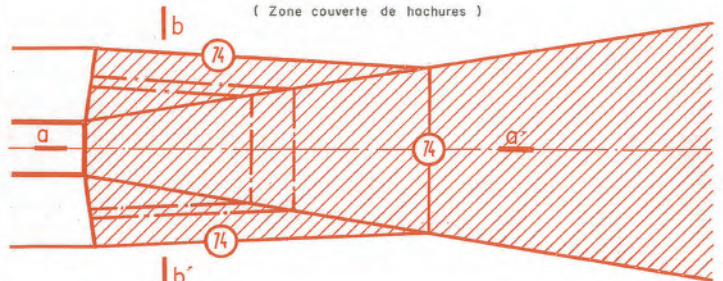
Pour les obstacles minces (pylônes, cheminées, etc...) non balisés, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres; les caténaires des lignes S.N.C.F. sont assimilés à des obstacles minces non balisés.

Pour les obstacles filiformes (lignes électriques et P.T.T., câbles de toute nature, etc...) balisés ou non, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres. Cette marge de 10 mètres est portée à 20 mètres sur les 1000 premiers mètres de la trouée d'envol (voir croquis ci-après).

Ces marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont défilés par des obstacles massifs.

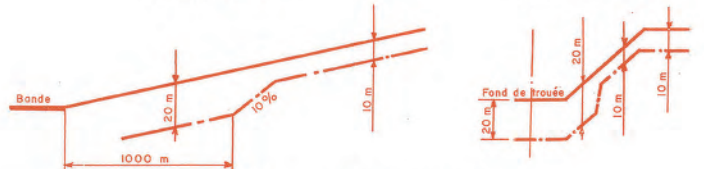
TROUÉE D'ENVOI

(Zone couverte de hachures)



Coupe a a'

1/2 Coupe b b'



- Surface de dégagement des obstacles massifs.
- Surface de dégagement des obstacles filiformes.

NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME: 29 mètres (cote N G F).

